

	Règne.	Chap.	Section.
Si le Défendeur refuse de dé-livrer le bien fonds saisi et vendu, il peut sortir un décret compulsoire pour le forcer de déguerpir.	41 Geo. III.	7	13
Sujet dans ce cas à tous frais et dommages.	..	..	..
Le Demandeur étant l'acquéreur peut retenir entre ses mains le montant du sur son exécution, jusqu'à distribution finale.	..	..	15
Après laquelle il restituera sur la somme ainsi retenue l'excédent de ce qui lui aura été décerné.	..	..	..
Et dans ce cas il sera tenu de donner des suretés convenables au Shérif.	..	..	..
Voyez <i>Cours, Exécutions, Shérif.</i>			
VEUVES des Miliciens, provision en leur faveur.	43 Geo. III.	1	31
Tués en action.	55 Geo. III.	10	2
Voyez <i>Milice.</i>			
VIANDE Soufflée ou gatée, confisquée.	17 Geo. III.	4	5
Voyez <i>Marché.</i>			
VICAIRES, — Voyez <i>Recteurs, Régistres.</i>			
VICE-Amirauté, du Bas-Canada, les pénalités et confiscations sous la 14. Geo III. c. 88. doivent être poursuivies dans cette Cour.	1. Sta. 14 Geo. III.	88	4